



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 8

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Renaud DUMAY (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Bernard ALBAN), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Monique THIVOLLE), M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRE), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT

Secrétaire de séance : M. Maurice VOISIN

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30.

#### • PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 août 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### • ORDRE DU JOUR DU 26 septembre 2023

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023,
  1. Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre - année 2022,
  2. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
  3. Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux de SaôneRelais,
  4. Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et validation de la stratégie touristique,
  5. Cession du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,
  6. Cession du lot n°1 du lotissement de Bussière tranche 2 situé sur le Parc Actival lieudit En Bussière sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne (parcelle cadastrée ZV n°174),
  7. Approbation du projet et autorisation de signature et de dépôt du permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint Didier sur Chalaronne,
  8. Prix de vente au m<sup>2</sup> des lots de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,
  9. Avis sur la modification n°1 du PLU de Saint-Etienne sur Chalaronne,

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

10. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,
  11. Budget Parc Actival Tranche 2020 - Exercice 2023 – Décision modificative n°2,
  12. Budget Assainissement Collectif - Exercice 2023 - Décision modificative n°1,
  13. Budget Principal - Exercice 2023 – Décision modificative n°2,
  14. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2022,
  15. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers,

#### • DELIBERATIONS ADOPTEES

#### N°2023/09/26/01 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur DESCHIZEAUX, Président, présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant sur l'année 2022.

Il précise qu'en application de l'article L. 5211-39 du CGCT, ce document doit être adressé chaque année au maire de chaque commune membre et faire l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal.

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'année 2022,

**ET PRECISE** que ce rapport sera adressé à chaque commune membre.

#### N°2023/09/26/02– MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu la délibération n°2020/06/08/05 du 8 juin 2020 créant 9 commissions thématiques,

Vu la délibération n°2020/09/29/01 du 29 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération n°2021/06/29/18 du 29 juin 2021 portant modification de l'article 31 du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, relatif à la CLECT,

Vu la délibération n°2022/06/28/01 du 28 juin 2022 portant modification de plusieurs articles du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, relatifs à la réforme de la publicité des actes administratifs et à l'organisation de réunions en visioconférence ou téléconférence,

M. le Président propose d'apporter des modifications au règlement intérieur afin de :

- ✓ Proposer une nouvelle dénomination de la Commission Mutualisation/services de proximité qui deviendrait : « Mobilité, mutualisation et services de proximité ».
- ✓ Prévoir la possibilité d'inviter les membres de la commission Environnement intéressés par le sujet de la mobilité aux réunions de commission Mutualisation/services de proximité lorsque l'ordre du jour des réunions porte sur un sujet relatif à la mobilité, avec voix délibérative permettant d'émettre un avis qui sera pris en compte au même titre que celui des membres de la commission Mobilité, mutualisation/services de proximité.
- ✓ Etendre cette possibilité d'un échange entre deux commissions à l'ensemble des commissions en accord entre les deux présidents concernés,
- ✓ Toiletter le règlement sur quelques autres sujets (notamment la visioconférence suite à la parution d'un décret en juillet 2023)

Vu l'avis favorable du bureau du 19 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre modifié,

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

FIXE sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**N°2023/09/26/03-CONVENTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE SAONERELAIS**

Vu la proposition du Conseil Départemental de l'Ain d'organiser des ateliers et des stands dans le cadre de la Semaine mondiale de l'allaitement maternel « Autour de bébé » au sein des locaux de Saône relais à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, propose d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain le mardi 17 octobre 2023 de 13h à 18h.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 24 août 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de SaôneRelais au profit du Conseil Départemental de l'Ain pour le mardi 17 octobre 2023 de 13h à 18h.

**N°2023/09/26/04 – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II DE L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SAONE CENTRE ET VALIDATION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;  
Vu le code du tourisme, et plus précisément les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants ;  
Vu la délibération n°2017/01/24/02 du 24 janvier 2017 portant création d'une régie à autonomie financière et d'un conseil d'exploitation pour l'Office de Tourisme Val de Saône Centre ;  
Vu le renouvellement à venir de la dénomination « Commune touristique » de la ville de Thoissey ;  
Vu la caducité des classements des anciens offices de tourisme Montmerle-Trois-Rivières et Val de Saône Chalaronne ;  
Considérant que l'un des critères de la dénomination « commune touristique » exige que l'office de tourisme du territoire soit classé ;

Propos liminaire :

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Economie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en 9 chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Si le classement constitue un levier pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet également aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique (un classement en catégorie I permettant quant à lui pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en station de tourisme).

Aujourd'hui, la commune de Thoissey travaille au renouvellement de son classement en tant que « commune touristique ». Afin que ce dossier aboutisse, et que d'autres communes du territoire puissent renouveler ou demander cette dénomination, la communauté de communes Val de Saône Centre doit donc s'engager dans l'obtention du classement en catégorie II de son office de tourisme. Pour cela, cette délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, sera adressée en préfecture, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 21 septembre 2023,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 26 septembre 2023

3

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

**VALIDE** la stratégie touristique du territoire à mettre en œuvre via son office de tourisme suivants les 5 axes ci-dessous énoncés :

- Axe 1 : Politique d'accueil et d'information

→ Prendre en compte l'évolution des comportements de la clientèle et de sa mobilité pour adapter le service d'accueil, notamment via le développement de l'accueil dit « hors les murs ».

- Axe 2 : Mise en valeur du territoire

→ Développer la notoriété et les particularités du territoire à travers notamment le patrimoine architectural et les différents sites naturels recensés, dans le respect de la préservation de l'environnement.

- Axe 3 : Exploitation de l'itinéraire cyclable V50

→ Equiper et aménager la véloroute Voie Bleue. Accompagner les cyclotouristes dans la découverte de l'ensemble du territoire et favoriser ainsi la transformation d'un tourisme de passage à un tourisme de séjour.

- Axe 4 : Structuration de l'offre touristique

→ Proposer des offres adaptées à tous les publics (randonnées, de loisirs...). Développer les partenariats pour créer de nouvelles activités sur le territoire.

- Axe 5 : Soutien à la qualification des prestataires touristiques

→ Accompagner la professionnalisation des acteurs touristiques locaux (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités...) dans la qualification de leurs offres (Label « Saveurs de l'Ain » - Marque « Accueil Vélo »).

**APPROUVE** la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme Val de Saône Centre,

**AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023/09/26/05 – CESSION DU LOT N°4 DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 5 SITUE SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE**

Vu la délibération n°2021/12/14/07 du 14 décembre 2021 approuvant le projet et autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager du parc d'activité Extension Visionis 5,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône accordant le Permis d'Aménager du parc d'activité Extension Visionis 5 en date du 17 mars 2022,

VU la délibération n°2022/10/25/08 du 25 octobre 2022 fixant le prix de vente des lots du parc d'activité Extension Visionis 5 et d'une partie des parcelles du parc d'activité Visionis 5 à 55 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé,

VU l'arrêté de la commune de Montmerle-sur-Saône d'autorisation de vente des lots avec différé des travaux de finition en date du 14 décembre 2022,

VU la délibération n°2023/01/31/18 du 31 janvier 2023 nommant "Impasse du Bois" la voie interne créée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité Extension Visionis 5,

Considérant les modifications apportées sur l'emprise de la voirie (pose de bordures T2 et pose d'une bordure entre le lot n°2 et la placette de retournement) et la mise en conformité des pièces du lotissement avec le dépôt d'un permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5,

Vu la délibération n°2023/08/29/07 du 29 août 2023 autorisant la signature et le dépôt du permis d'aménager modificatif du parc d'activité Extension Visionis 5 à Montmerle sur Saône,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022 et l'avis rectificatif du 5 janvier 2023,

VU le courrier d'engagement du 10 août 2023 de Monsieur Jérôme ARBANT, dirigeant de la SAS AJ CONSTRUCTION pour l'acquisition du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5, d'une superficie de 1 548 m<sup>2</sup>, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé pour un prix total de 85 140 € HT soit 102 168 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°4.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre le lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5, situé 74, Impasse du Bois à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie totale de 1 548 m<sup>2</sup> à la SAS AJ CONSTRUCTION représentée par Monsieur Jérôme ARBANT ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 55 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé pour un prix total de **85 140 € HT** soit **102 168 € TTC**.

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération N°2023/01/31/22 du 31 janvier 2023 autorisant la cession du lot n°4 à SCI M2F représentée par Messieurs FANNICH Mohammed et MARCON Florent, gérants, ne pouvant bénéficier d'un prêt bancaire pour cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

**N°2023/09/26/06 – CESSIION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT DE BUSSIÈRE TRANCHE 2 SITUÉ SUR LE PARC ACTIVAL LIEUDIT EN BUSSIÈRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE (PARCELLE CADASTRÉE ZV N°174)**

Vu l'acte de dépôt des pièces du lotissement artisanal de Bussière, tranche 2, du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne déposé par l'ancienne Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne avant fusion, établi par Maître ROMBOURG notaire à Thoissey (01140) en date du 30 novembre 2007,

Vu le règlement du lotissement artisanal de Bussière –tranche 2 – en date du 5 février 2007,

Vu les rapports d'études préliminaires de faisabilité géotechnique (mission de type G11 et mission de type G11 complémentaire référencés respectivement n° RLY0.7.1429 dossier n° RLY2.7.118, version n°1 du 25/05/2007 et n° RLY0.8.1533 dossier n°RLY2.8.214, version n°1 du 15/09/2008 concernant les lots n°1, 2 et 3, établis par le Groupe Ingénierie GINGER CEBTP, ayant mis en évidence une ancienne décharge d'une épaisseur variant de 1.5 à 2.8 m sur les lots n°1 et 2,

Vu le rapport d'étude géotechnique préalable (G1) - Phase Étude de Site (ES) et Phase Principes Généraux de Construction (PGC), actualisé selon les nouvelles normes en vigueur, concernant le lot n°1, établi par le Groupe GINGER CEBTP en date du 17 février 2020, précisant qu'il convient de réaliser une étude environnementale spécifique afin de connaître les impacts environnementaux et sanitaires et les recommandations particulières afférentes à la conservation de la décharge sur site.

Vu le diagnostic environnemental du milieu souterrain du lot n°1 réalisé par le Groupe GINGER CEBTP en date du 8 juillet 2020, précisant, qu'au regard des données disponibles, l'état du site apparaît compatible avec les usages projetés sous réserve de la mise en œuvre des recommandations citées,

Vu le courrier d'engagement du 25 juillet 2023 de M. Christian TEYRE dirigeant l'entreprise SOBOX et représentant la SCI IMMO TYLAC pour l'acquisition du lot n°1 (parcelle cadastrée section ZV n°174), située sur le Parc Actival, lieu-dit En Bussière, à Saint-Didier sur Chalaronne, pour une superficie de 2 364 m<sup>2</sup> au prix de 23 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé,

Vu l'avis du Service France Domaine en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 13 septembre 2023,

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la cession du lot n°1 du lotissement artisanal de Bussière tranche 2 sur le Parc Actival, pour une superficie de 2 364 m<sup>2</sup> au prix de 23 € HT le m<sup>2</sup>, soit au prix de 54 372 € HT pour un montant total de 65 246.40 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de vendre le lot n°1 du lotissement artisanal de Bussière tranche 2 sur le Parc Actival, correspondant à la parcelle cadastrée section ZV n°174, située lieudit En Bussière rue des Métaux à Saint-Didier sur Chalaronne, d'une superficie de 2 364 m<sup>2</sup> à la SCI IMMO TYLAC représentée par M. Christian TEYRE, au prix de 23 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé, représentant un prix de vente total de **54 372 € HT soit 65 246.40 € TTC.**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2020/02/18/13 du 18 février 2020 autorisant la cession du lot n°1 à M. Thomas DESRAYAUD, qui n'a pas souhaité donner suite à ce projet.

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ladite cession.

**N°2023/09/26/07 – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER DE L'EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL A SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme,

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

VU la décision n°2022/01/05/01 du conseil communautaire du 5 janvier 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU le projet d'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival situé lieu-dit En Bussière à Saint-Didier sur Chalaronne qui prévoit la création d'un lotissement à vocation de parc d'entreprises d'une superficie approximative de 12 634 m<sup>2</sup>, composé de 5 lots dédiés aux activités industrielles, artisanales ou de bureaux, étant précisé que la superficie exacte du lotissement sera connue après bornage,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 13 septembre 2023,

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les pièces du dossier de permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne et à déposer la demande au nom de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival situé lieu-dit En Bussière à Saint-Didier sur Chalaronne, qui prévoit la création d'un lotissement à vocation de parc d'entreprises,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival ainsi que toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de permis d'aménager auprès du service urbanisme de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne.

#### **N°2023/09/26/08 – PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup> DES LOTS DE L'EXTENSION 2 DU PARC ACTIVAL A SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE**

VU le projet d'aménagement du lotissement d'entreprises Extension 2 du Parc Actival situé lieu-dit en Bussière à Saint-Didier sur Chalaronne, composé de cinq lots, dédié aux activités artisanales, industrielles ou de bureaux,

VU la délibération n°2023/09/26/07 du 26 septembre 2023 approuvant le projet d'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival et autorisant le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager auprès du service urbanisme de la commune de Saint-Didier sur Chalaronne,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 20 juillet 2023 et l'avis rectificatif du 16 août 2023 proposant un prix de vente conforme au prix du marché à 35 €/m<sup>2</sup> viabilisé,

Considérant que le coût global d'aménagement de l'Extension 2 du Parc Actival pouvant difficilement être maîtrisé compte tenu, d'une part, du coût des matériaux lié à la situation économique actuelle très incertaine, répercuté sur le prix des prestations des entreprises et d'autre part, des impondérables rencontrés lors de la réalisation des travaux, le prix de vente des lots doit être adapté,

Afin de limiter le déficit prévisionnel de cette opération d'aménagement,

VU l'avis de la Commission Economie et Voirie du 13 septembre 2023 :

- ✓ n'acceptant pas la proposition d'une cession des lots aux prix de vente proposés à 35 € HT ou à 38 € HT qui font apparaître un déficit important sur cette opération,
- ✓ proposant, pour 2 membres, la cession des lots de l'Extension 2 du Parc Actival au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé,
- ✓ proposant, pour 4 membres, la cession des lots de l'Extension 2 du Parc Actival au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 25 septembre 2023 pour un prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> viabilisé,

M. DESCHIZEAUX invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le prix de vente HT du m<sup>2</sup> viabilisé à 45 € pour la cession des lots de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,

M. FAUVAIN constate que la communauté de communes envisage de perdre de l'argent et se demande quel aménageur peut le souhaiter. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que les chiffres prévisionnels des travaux correspondent à un estimatif et que les prix du marché ne sont pas encore connus. Il ajoute que cette opération est comprise dans un budget qui comporte une première opération d'extension du Parc Actival et que ce parc n'a pas une desserte comparable à d'autres parcs comme Visionis. M. FAUVAIN constate néanmoins qu'on envisage de vendre les terrains moins chers que ce qu'ils coûtent à la collectivité.

**Le Conseil Communautaire,**

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 26 septembre 2023

6

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 29 voix favorables, 1 opposition (M. FAUVAIN) et 2 abstentions (M. CALAS, Mme GUTIERREZ)**

**DECIDE** de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots de l'Extension 2 du Parc Actival situés lieu-dit En Bussière à 45€ HT/m<sup>2</sup> viabilisé.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

**N°2023/09/26/09 – AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAINT-ETIENNE SUR CHALARONNE**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 de Monsieur le Maire de Saint-Etienne sur Chalaronne prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne sur Chalaronne et son arrêté modificatif du 22 décembre 2022,

Vu la réception en date du 21 février 2023 du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne sur Chalaronne pour avis du Conseil communautaire,

L'examen du projet de modification de PLU a permis de mettre en évidence qu'au regard de l'assainissement, l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation n'est pas étroitement liée à la programmation des travaux de mise aux normes de l'assainissement. En effet, les travaux prévus, et notamment le transfert des effluents de la commune vers la station de Mogneneins (capacité de 8000 EH) pour améliorer le milieu récepteur ne sont programmés qu'à l'échéance 2024-2026 par la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement.

La modification du PLU proposée ne garantit pas l'adéquation entre le projet et les moyens et ressources dont la collectivité dispose à ce jour ; l'ouverture de la zone 2 AU à l'urbanisation apparaît de ce point de vue prématurée.

Vu l'avis réservé de la commission Aménagement du 18 septembre 2023,

Vu la présentation du projet à l'Assemblée,

Monsieur le Président propose de délibérer pour émettre un avis sur ce projet.

M. FAUVAIN confirme que la commune sait que les raccordements ne sont pas encore réalisés et que l'échéance est prévue pour 2026. Il ajoute qu'une étude environnementale qui doit être réalisée prendra 1 an et que le projet d'aménagement de ces terrains ne se réalisera pas avant un certain délai. Il est conscient que la CCVSC bloquera le dossier tant que l'assainissement ne sera pas prêt. Jean-Claude DESCHIZEAUX ajoute que le SCOT fera de même. M. FAUVAIN indique qu'il en est bien conscient mais qu'il voulait connaître l'avis préalable de la CCVSC avant de solliciter l'étude environnementale. Thierry MICHAL précise que les travaux sont prévus dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement et qu'une incertitude est toujours possible sur le délai réel de réalisation des travaux d'assainissement.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**EMET** un avis réservé sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne sur Chalaronne, dans la mesure où l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation n'est pas en lien avec la programmation des travaux de mise aux normes de l'assainissement.

**N°2023/09/26/10 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE, LES COMMUNES DE CHALEINS, FRANCHELEINS, ILLIAT, MESSIMY-SUR-SAONE, MOGNEINEINS, MONTCEAUX ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES VEYLE SAONE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES FONDS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE »**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/09 du 26 janvier 2021 relative au dépôt de la candidature départementale portée par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2, auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies territoire d'énergie (FNCCR)

Vu la convention de partenariat signée le 18 janvier 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) et les EPCI de l'Ain, lauréats de l'AMI SEQUOIA, et son avenant n°1 signé le 14 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/12/14/10 du 14 décembre 2021 d'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communautaires,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 26 septembre 2023

7

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/05/03/16 du 3 mai 2022 d'adhésion au service économe de flux du SIEA pour une durée de deux ans à compter du 4 mai 2022,

Monsieur le Président rappelle que l'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer les coûts organisationnels (études énergétiques, économies de flux, outils de suivi de consommation énergétique et maîtrise d'œuvre) dans le cadre de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il indique que comme stipulé dans l'article 4 de la convention de partenariat signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI de l'Ain, les fonds alloués sont versés aux services financiers du SIEA, coordinateur du groupement et celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la convention.

Afin d'assurer la répartition et la redistribution des fonds alloués par la FNCCR, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la communauté de communes, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône.

VU l'avis favorable de la commission Environnement du 21 septembre 2023,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,

**AUTORISE** la communauté de communes à verser les fonds alloués aux signataires de ladite convention dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6588 « Autres charges de gestion courante » en ce qui concerne les frais relatifs à l'économe de flux et aux outils de suivi de consommation énergétique et à l'article 2031 « Frais d'études – Programme ACTEE 2 » en ce qui concerne les frais relatifs aux audits et à la maîtrise d'ouvrage.

#### **N°2023/09/26/11 – BUDGET PARC ACTIVAL TRANCHE 2020 - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Budget Parc Actival tranche 2020 – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 27 juin 2023,

Vu le souhait de lancer un marché public de travaux d'aménagement dès que possible, avec proposition d'attribuer en janvier ou février 2024,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Monsieur le Président indique que la signature des marchés de travaux estimés à 450 000 euros en janvier ou février 2024, soit avant le vote du budget 2024, ne pourra intervenir que dans la limite des dépenses inscrites au budget 2023. Il propose donc d'augmenter la section de fonctionnement du budget 2023 de 223 048 euros.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget Parc Actival tranche 2020,

Sur proposition de la Commission Finances du 25 septembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Parc Actival tranche 2020 exercice 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/605 – F.60 – Achats de matériel, équipements et travaux	+ 223 048 €
	<b>Sous-total</b>	<b>+ 223 042 €</b>
Recettes	c/758222 – F.60 – Subvention du Budget principal	+ 66 753 €
	<b>Sous-total</b>	<b>+ 66 753 €</b>

**N°2023/09/26/12 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 58 250 euros à l'opération n° 54, suite au rendu de l'étude Avant-Projet pour les travaux de canalisations à Garnerans, Illiat, Saint Etienne sur Chalaronne et Mogneneins,

Vu la possibilité de réduire les crédits inscrits à hauteur de 93 530 euros à l'opération n° 56, suite au rendu de l'étude Avant-Projet pour les travaux de réhabilitation Grande Rue à Francheleins,

Vu la notification de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée d'un montant de 131 272 euros pour la création du bassin de stockage et les travaux de canalisations à Mogneneins,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Assainissement du 30 août 2023 et après avis favorable de la Commission Finances du 25 septembre 2023,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2023 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.54 – F.10 – Travaux canalisations SDA partie nord du territoire c/2315 – op.56 – F.10 – Réhabilitation réseau Grande Rue à Francheleins	+ 58 250 € - 93 530 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 35 280 €</b>
Recettes	c/13111 – op. 49 – F.10 – Bassin stockage et canalisations Mogneneins c/1641 – F.10 – Emprunts	+ 131 272 € - 166 552 €
	<b>Sous-total</b>	<b>- 35 280 €</b>

**N°2023/09/26/13 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2023, voté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 27 juin 2023,

Vu la décision modificative N°2 du budget Parc Actival tranche 2020 exercice 2023 et l'ajustement des crédits nécessaires pour pouvoir lancer un marché public de travaux d'aménagement dès que possible et équilibrer le budget par subvention du Budget Principal à hauteur de 66 753 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits à hauteur de 17 339 euros au compte 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » suite à la notification de dégrèvements sur la taxe GEMAPI pour 1 447 euros ainsi que de dégrèvements sur TASCOM pour 15 892 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 060 euros au compte 6262 « Frais de télécommunication » suite à la résiliation des contrats avec SFR et la mise en service d'abonnements de lignes téléphoniques et internet pour 3 structures au profit de Totem ACRT : Saône-relais, Microcrèche Ma p'tite maison et le Gymnase intercommunal sur le site Actisport de St Didier sur Chalaronne,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 100 euros au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » dans le cadre du reversement, aux communes concernées, des subventions relatives à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2, après notification des montants définitifs du programme par le SIEA,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 26 septembre 2023

9

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

Vu la notification par la Caisse d'Allocations Familiales de la subvention de type Fonctionnement accordée pour le financement 2022 du poste de chargé de coopération d'un montant de 24 000 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 100 euros au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » dans le cadre de l'encaissement, pour les communes concernées, des subventions relatives à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE2, après notification des montants définitifs du programme par le SIEA,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 40 000 euros au compte 2317 Opération N°40 « Programme voirie 2017 » pour la création de cheminement mode doux rue de l'industrie à Montmerle sur Saône après calcul des prix révisés lors de l'émission du bon de commande pour les travaux,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 15 700 euros au compte 2181 Opération N°54 « Chemins de randonnée » pour l'aménagement des circuits de randonnée inscrits au PDIPR après état des lieux,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 11 200 euros au compte 2318 Opération N°84 « Visiosport » pour la mise en place de stores brise soleil et la reprise de la toiture en salle du conseil communautaire à Montceaux,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 20 000 euros au compte 21568 Opération N°84 « Visiosport » pour le changement de la centrale incendie de Visiosport à Montceaux,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de la CAF de 3 238 euros au titre au titre du Fonds de modernisation des EAJE pour le renouvellement du parc informatique du Multi Accueil Visiocrèche à Montceaux,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de la CAF de 1 362 euros pour la rénovation de l'informatisation du RPE Visiorelais à Montceaux,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de 7 951 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le passage en LED du gymnase de St Didier sur Chalaronne, la salle d'arts martiaux et de danse de Visiosport ainsi que la salle du conseil communautaire de Montceaux,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 15 840 euros pour la réalisation d'un cheminement mode doux rue de l'industrie à Montmerle-sur-Saône,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention du Conseil Départemental de 13 350 euros pour l'aménagement des circuits de randonnée inscrits au PDIPR,

Vu l'arrêté portant attribution d'une subvention de 7 875 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le passage en LED de l'éclairage du parc d'activités Actival à St Didier sur Chalaronne,

Vu la nécessité de diminuer les crédits d'un montant de 9 625 euros au compte 1312 Opération N°57 « Etudes mobilité » suite au montant définitif des dépenses réalisées sur cette opération,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 977 euros au compte 1311 Opération N°57 « Etudes mobilité » suite au montant définitif des dépenses réalisées sur cette opération,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 25 septembre 2023,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2023 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

Dépenses	c/657363 – F.60 – Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés	+ 66 753 €
	c/7391118 – F.020 – Autres rest. au titre des dégrèvements sur contrib. Directes - TASCOCOM	+ 15 892 €
	c/7391118 – F.735 – Autres rest. au titre des dégrèvements sur contrib. Directes – GEMAPI	+ 1 447 €
	c/6262 – F.4228 – Frais de télécommunication	+ 1 020 €
	c/6262 – F.4228 – Frais de télécommunication	+ 1 020 €
	c/6262 – F.4221 – Frais de télécommunication	+ 1 020 €
	c/65888 – F.70 – Autres charges	+ 1 100 €
	c/615221 – F.020 – Entretien et réparation bâtiments	- 108 084 €
	c/023 – F.020 – Virement à la section d'investissement	+ 44 932 €
	<b>Sous-total</b>	<b>+ 25 100 €</b>
Recettes	c/747888 – F.020 – Participations – Autres	+ 24 000 €
	c/75888 – F.70 – Autres produits de gestion courante	+ 1 100 €
<b>Sous-total</b>	<b>+ 25 100 €</b>	

#### Section d'Investissement

Dépenses	c/2317 – op.40 – F60 – Programme voirie 2017	+ 40 000 €
	c/2181 – op.54 – F.020 – Chemins de randonnée	+ 15 700 €
	c/2318 – op.84 – F.321 – Visiosport	+ 11 200 €
	c/21568 – op.84 – F.321 – Visiosport	+ 20 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>+ 86 900 €</b>	
Recettes	c/1318 – op.74 – F.4222 – Informatique et téléphonie	+ 3 238 €
	c/1318 – op.74 – F.4228 – Informatique et téléphonie	+ 1 362 €
	c/13361 – op.84 – F.321 – Visiosport	+ 2 651 €
	c/13361 – op.22 – F.321 – Salle de sport	+ 5 300 €
	c/1323 – op.40 – F60 – Programme voirie 2017	+ 15 840 €
	c/1312 – op.54 – F.020 – Chemins de randonnée	+ 13 350 €
	c/13361 – op.78 – F.60 – Passage en LEDS éclairage public Parcs d'Activités	+ 7 875 €
	c/1312 – op.57 – F.70 – Etudes mobilité	- 9 625 €
	c/1311 – op.57 – F.70 – Etudes mobilité	+ 1 977 €
	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	+ 44 932 €
<b>Sous-total</b>	<b>+ 86 900 €</b>	

#### N°2023/09/26/14 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5

En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est établi 2 RPQS pour l'année 2022 :

- Le RPQS assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Le RPQS assainissement collectif pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Après présentation de ces rapports et avis favorable de la commission Assainissement du 30 août 2023,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**ADOpte** les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, en actant des informations manquantes et non transmises par la police de l'eau à date du 26 septembre 2023,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 26 septembre 2023

11

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

**ET PRECISE** que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

#### **N°2023/09/26/15 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022 et la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 attribuant des délégations au président ;

#### **Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### **N°2023/57 – Marché de travaux pour la création du poste de refoulement de l'extension du réseau d'assainissement de Lurcy Le Bourg**

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 22 mai 2023 au BOAMP,  
Vu le PV de classement des offres établi le 21 août 2023, après réunion de la CEO du 21 août 2023,  
Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Un marché, est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le groupement d'entreprises Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) – 411 route de Villié Morgon – 69820 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS (mandataire) / AECl – ZA La Fontaine – 01290 CROTTEY, pour les travaux relatifs à la création du poste de refoulement de l'extension du réseau d'assainissement de Lurcy Le Bourg.

##### Article 2:

Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 36 977,00 € HT, soit 44 372,40 € TTC.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines. Il est précédé d'une période de préparation de 4 semaines et suivi d'une période d'observation de 2 semaines.

#### **N°2023/58 – Pose stores orientables salle du conseil communautaire.**

Vu les consultations réalisées auprès de 3 entreprises,  
Vu la validation en date du 06 septembre 2023 par M. DESCHIZEAUX Jean-Claude, Président de la Communauté de Communes, de l'offre de l'entreprise Ain Rhône Fermetures,  
Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Ain Rhône Fermetures, 11 Rue de l'Industrie 01090 GUEREINS, pour des travaux de pose de stores orientables dans la salle du conseil communautaire au parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

##### Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 5 628,42 € HT (soit 6 754,10 € TTC).

#### **N°2023/59 – Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel**

Considérant la demande d'accueil en stage d'initiation au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison – 14 rue de la Dombes - 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,  
Vu la proposition de convention de la Maison Familiale et Rurale de Charentay – 1910 rue de Sermezy – 69220 CHARENTAY,

##### Article 1:

Il est décidé de signer une convention relative à la mise en œuvre d'une période d'initiation en milieu professionnel avec la Maison Familiale et Rurale de Charentay pour permettre l'accueil d'une élève scolarisée en 3<sup>ème</sup> dans l'établissement.

##### Article 2:

La séquence d'initiation se déroulera du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 08 mars 2024 (7 semaines) au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne et n'est soumise à aucune gratification.

#### **N°2023/60 – Convention de stage de formation avec l'Institut de formation auxiliaires de puériculture Ifap'titude**

Considérant le souhait d'accueil de deux stagiaires au sein du Pôle Petite Enfance VisioCrèche – 166 route de Francheleins – 01090 MONTCEAUX,  
Vu la proposition de convention de l'Institut IFAP'TITUDE – 310 rue de l'Ecoisais – 69400 LIMAS,

##### Article 1:

Il est décidé de signer une convention de stage de formation pour l'accueil de deux stagiaires étudiantes auxiliaires de puériculture avec l'Institut IFAP'TITUDE au sein du Pôle Petite Enfance à VisioCrèche.

##### Article 2:

Les périodes de formation ne sont soumises à aucune gratification et se dérouleront :

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

- du 02 octobre au 03 novembre 2023,
- du 10 juin au 25 juillet 2024.

#### **N°2023/61 – Passage en LED sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne**

Vu les consultations réalisées auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 13 septembre 2023 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise SERPOLLET.

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise Serpollet, Agence Val de Saône, 223 Impasse de la Chartonnière 69400 ARNAS, pour le passage en LED de 39 candélabres sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne.

##### Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 23 132,10 € HT (soit 34 958,52 € TTC).

#### **N°2023/62 – Séparation réseaux d'éclairage public à Montmerle sur Saône**

Considérant que la société BABOLAT ELECTRICITE est l'actuel gestionnaire du réseau d'éclairage public sur le secteur de la rue de l'Industrie à MONTMERLE sur SAONE et qu'il convient donc de lui confier les prestations de déconnexion au réseau communal,

Vu l'offre remise par l'entreprise BABOLAT ELECTRICITE,

Vu la validation en date du 13 septembre 2023, par M. Renaud DUMAY, Vice-Président en charge de la commission économie,

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise BABOLAT ELECTRICITE, ZI La Croze - Rue de l'Industrie 01360 LOYETTES, pour des travaux de séparation des réseaux d'éclairage public rue de l'Industrie à MONTMERLE sur SAONE.

##### Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 5 580,00 € HT (soit 6 696,00 € TTC).

M. ALBAN indique que la commune va délibérer jeudi 28/09 sur la modification de l'éclairage public et précise que le basculement devrait intervenir le 15 octobre 2023.

#### **N°2023/63 – Reprise de perrés à Montmerle sur Saône - MARCHE DE TRAVAUX**

Vu la convention de superposition d'affectations signée avec Voies Navigables de France en date du 15 avril 2020, prévoyant en son article 11 un partenariat entre les deux parties pour l'entretien lourd des perrés et des ouvrages de franchissement sur le halage,

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 18 septembre 2023 par M. CHAMPION, Vice-Président en charge de la commission bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SLTS (Saône et Loire Travaux Spéciaux),

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup>:

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SLTS (Saône et Loire Travaux Spéciaux), 298 route des Carrières 71118 St MARTIN BELLEROCHE, pour la reprise de perrés de la Saône au niveau du Pont de Montmerle sur Saône.

##### Article 2:

Le montant de l'offre correspondant aux travaux à la charge de la Communauté de Communes s'élève à 16 666,67 € HT (soit 20 000,00 € TTC).

#### **• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- Denis SAUJOT indique que la prochaine commission mobilité, mutualisation et services de proximité se tiendra le 5 octobre avec en première partie une présentation de l'étude mobilité qui sera ouverte aux membres de la commission environnement

-Jean-Pierre CHAMPION indique que les prochaines dates de la commission Bâtiments et espaces extérieurs sont fixées au 4 octobre et, sous réserve de confirmation, au 25 octobre avec la commission Environnement pour la présentation du rendu des études de l'économiste de flux. Il évoque les travaux en cours pour la salle du conseil, le sinistre routier au feu tricolore de Montceaux en cours de réparation (il reste des potelets à remettre en place), le sinistre au jardin des sports qui est réparé. La tempête du secteur Thoissey Saint-Didier-sur-Chalaronne a provoqué des problèmes sur la V50. Les sanitaires livrés sur l'aire de Thoissey ne donnent pas satisfaction et une étude est en cours pour des toilettes automatiques. La SEM LEA a déposé la demande de permis de construire pour les projets de parcs photovoltaïques mais il manque des éléments. Le marquage au sol du gymnase de Thoissey sera fait pendant les vacances de la Toussaint. Les travaux de perrés vont démarrer en novembre. M. ALBAN indique que l'entreprise a sollicité un arrêté pour ce lundi, ce qui semble indiquer que les travaux seraient avancés. Des demandes de devis pour une étude d'extension du siège seront demandées prochainement auprès de bureaux d'études. M. VOISIN demande pourquoi on fait des travaux de fibre après la réalisation de la V50. M. DESCHIZEAUX indique que nous ne sommes pas responsables de ces travaux et M. ALBAN précise que c'est la fibre de SFR.

-Nathalie BISIGNANO rappelle que la prochaine commission Social et vie sportive est prévue le 19 octobre. Elle souhaite attirer l'attention que toutes les autorisations exceptionnelles pour favoriser l'ouverture maximale des structures alourdissent la charge de travail des services en l'absence d'Emmanuel.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que le groupe communication va se réunir prochainement pour travailler sur le bulletin de fin d'année.

-Monique THIVOLLE indique que la commission Aménagement vient de se réunir et que la prochaine date n'est pas encore fixée, mais elle rappelle la réunion de bilan du service ADS à destination des secrétaires de mairie le 5 octobre. Le bilan de la saison 2023 sur l'aire

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**

des Gens du voyage sera à faire fin octobre, des dégradations et des vols sont constatés, nécessitant des réparations et des coûts pour la collectivité.

-Jean-Michel LUX explique que la commission Environnement s'est réunie jeudi dernier et que les membres présents étaient satisfaits de la solution proposée pour qu'ils continuent à travailler sur la thématique mobilité. Il rappelle l'animation roulez seniors qui a lieu mardi prochain avec un point de rassemblement sur l'aire de la V50 de Montmerle-sur-Saône. Les prochaines commissions ont été fixées aux 25 octobre, 20 novembre et 11 décembre.

-Thierry MICHAL rappelle que la prochaine commission Assainissement aura lieu le 27 septembre et que le COPIL DSP a été programmé le 20 octobre à 14h.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique que Mme MORSLI a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal à Garnerans, donc du conseil communautaire également et fait un appel à candidature pour le groupe communication. Il ajoute que le nouveau conseiller communautaire est Roger RIBOLLET. Claude CLEYET-MARREL est volontaire pour intégrer le groupe communication.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle que l'inauguration de la V50 a lieu samedi 30 septembre.

-M. ALBAN indique que l'aire d'accueil de la V50 est alimentée provisoirement et que les travaux vont commencer le 4 octobre.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h13.

Prochain conseil communautaire : 31 octobre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

**FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2023**

**Liste des membres présents** : feuille d'émargement ci-annexée

**Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :**

- N°2023/09/26/01** – Rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Val de Saône Centre - année 2022,  
**N°2023/09/26/02** – Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,  
**N°2023/09/26/03** – Convention à signer avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux de SaôneRelais,  
**N°2023/09/26/04** – Demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Val de Saône Centre et validation de la stratégie touristique,  
**N°2023/09/26/05** – Cession du lot n°4 du parc d'activité Extension Visionis 5 situé sur la commune de Montmerle-sur-Saône,  
**N°2023/09/26/06** – Cession du lot n°1 du lotissement de Bussière tranche 2 situé sur le Parc Actival lieudit En Bussière sur la commune de Saint-Didier sur Chalaronne (parcelle cadastrée ZV n°174),  
**N°2023/09/26/07** – Approbation du projet et autorisation de signature et de dépôt du permis d'aménager de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint Didier sur Chalaronne,  
**N°2023/09/26/08** – Prix de vente au m² des lots de l'Extension 2 du Parc Actival à Saint-Didier sur Chalaronne,  
**N°2023/09/26/09** – Avis sur la modification n°1 du PLU de Saint-Etienne sur Chalaronne,  
**N°2023/09/26/10** – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »,  
**N°2023/09/26/11** – Budget Parc Actival tranche 2020 - Exercice 2023 - Décision Modificative n°2,  
**N°2023/09/26/12** – Budget Assainissement Collectif - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1,  
**N°2023/09/26/13** – Budget Principal - Exercice 2023 - Décision Modificative n°2,  
**N°2023/09/26/14** – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif-année 2022,  
**N°2023/09/26/15** – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

**Signature du Président et du secrétaire de séance :**

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Maurice VOISIN	

**Paraphes du Président et du secrétaire de séance :**